

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS622

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho,
Mme Pollet, M. Odoul et M. Frappé

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« désignée par le médecin ou l'infirmier chargé d'accompagner la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher le médecin ou l'infirmier de pouvoir choisir l'officine à la place de la personne qui a demandé la mort programmée.